



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 11 avril 2024 à 14h00, en salle des délibérations de l'Hôtel du Conseil départemental à Bourges.

Sur 43 voix que compte la CLE, 25 voix étaient présentes ou représentées (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu).

L'ordre du jour était le suivant :

OUVERTURE DE LA SEANCE	2
1 LE SAGE YEVRE-AURON	2
2 RECENCEMENT DES CANDIDATURES POUR LE BUREAU DE LA CLE PAR COLLEGE	2
3 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 28 NOVEMBRE 2023	2
4 ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE.....	2
5 ELECTION DES VICE-PRESIDENT DE LA CLE	3
6 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE.....	4
7 VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CLE.....	5
8 PRESENTATION DU BILAN A 5 ANS DE L'AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENT D'IRRIGATION AGRICOLE – AREA BERRY.....	5
9 AVIS DE LA CLE : DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LE CAPTAGE DU PORCHE – BOURGES PLUS. 6	
10 QUESTIONS DIVERSES.....	7
10.1 BILAN DES DOSSIERS DE DECLARATION REÇUS EN 2023.....	7

OUVERTURE DE LA SEANCE

Liste des excusés et pouvoirs (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu)

M. BRUGERE, vice-président du Conseil départemental du Cher accueille les participants dans cette salle du conseil départemental.

Mme VIDALIE indique que la séance étant élective c'est la DDT qui préside le début de la séance et que le(la) futur(e) Président(e) sera invité(e) à poursuivre après le point 4.

Elle précise que l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 recompose entièrement la CLE, elle souhaite la bienvenue aux membres et élus qui ne siégeaient pas précédemment et rappelle que les principaux changements sont : l'arrivée du PETR Centre Cher dans le collège des collectivités et du Comité départemental du Canoé Kayak dans le collège des usagers.

Elle édicte l'ordre du jour.

1 LE SAGE YEVRE-AURON

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 3 à 8)

2 RECENSEMENT DES CANDIDATURES POUR LE BUREAU DE LA CLE PAR COLLEGE

Mme VIDALIE invite les membres présents à se rassembler par collège pour se mettre d'accord sur la liste que chacun souhaite présenter au Président au point 6. Des éléments ont été préparé par l'animatrice en amont de la séance selon les retours aux questionnaires envoyés à tous les membres de CLE.

3 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le document est joint au présent CR

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

Mme VIDALIE rappelle les éléments règlementaires (diapo 11) et recense les candidatures au sein du collège 1 des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Didier BRUGERE

M. BRUGERE indique qu'il reste très intéressé par le sujet de l'eau et a apprécié avoir Présidé cette instance durant les 2 dernières années, toutefois il invite tout autre candidat à se faire connaître.

Les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux procèdent au vote à bulletin secret.

M. BRUGERE EST ELU A L'UNANIMITE - 10 VOIX / 10 VOTANTS

M. BRUGERE remercie les élus du 1^{er} collège pour le renouvellement de leur confiance, il compte sur les connaissances et l'implication de chacun pour faire avancer la gestion de l'eau sur le territoire, ainsi que le soutien des 2 vice-présidents. Il remercie Mme VIDALIE d'avoir représenté le Préfet en ce début de séance.

5 ELECTION DES VICE-PRESIDENT DE LA CLE

M. BRUGERE recense les candidatures pour les 2 postes de Vice-président :

- Jean-Marie DELEUZE

- Bernard DUPERAT

Conformément aux règlement intérieur de la CLE, les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux procèdent au vote à bulletin secret.

M. DELEUZE EST ELU VICE-PRESIDENT - 9 POUR, 1 BLANC / 10 VOTANTS

M. DUPERAT EST ELU VICE-PRESIDENT A L'UNANIMITE - 10 VOIX / 10 VOTANTS

6 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE

M. BRUGERE prend connaissance des candidatures au sein de chaque collège ; il propose la liste suivante et propose à la CLE de l'arrêter.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Bureau de CLE se compose donc comme suit :

- Collège des représentants des collectivités territoriales :
 - M. Didier BRUGERE – Président de la CLE, Conseiller Départemental du Cher
 - M. Jean-Marie DELEUZE – Vice-président de la CLE, Maire de Verneuil
 - M. Bernard DUPERAT – Vice-président de la CLE, Vice-président de Bourges Plus
 - M. Gilles BENOIT, Président du SIVY
 - M. Benoît MOREAU, Président du SIAB3A
 - M. Jacques PESKINE, Vice-président du PETR centre Cher
 - Mme Marie-Thérèse MILLERAT-DALDIN, Maire de Valigny
 - M. Gérard CLAVIER, Maire de Morogues

 - Collège des représentants des usagers :
 - Chambre d'agriculture du Cher
 - AREA Berry
 - Nature 18
 - Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

 - Collège des représentants de l'État :
 - Direction Départementale des Territoire du Cher
 - Agence de l'eau Loire Bretagne
 - Agence Régionale de Santé
 - Office Français de la Biodiversité
-

7 VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CLE

Cécile FALQUE, animatrice de la CLE, présente les éléments - La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 15 à 20).

M. LAMY est surpris par la faible fréquentation des réunions de CLE et de voir dans le règlement intérieur qu'il n'y a pas besoin de quorum lors des séances classiques.

Mme FALQUE précise que ces taux de fréquentation ne sont pas spécifiques au SAGE Yèvre-Auron et que cela se retrouve dans beaucoup de CLE ; elle indique également que le quorum, alors porté au 2/3 des membres, est nécessaire pour l'approbation du SAGE, sa révision ou la modification du règlement intérieur de la CLE notamment.

M. BRUGERE remercie l'ensemble des acteurs des actions 2023 et en 1^{er} lieu l'animatrice et l'Etablissement public Loire. Il souligne la synergie de compétences de l'Etablissement et note l'excellent travail inter-SAGE, notamment avec le SAGE Cher amont sur le projet CAYAC. C'est un gros investissement, avec une expertise pointue des partenaires, principalement du BRGM. Il espère que le modèle sera le plus représentatif possible car cela aidera considérablement les décisions à prendre.

M. DUPERAT souligne l'importance de la question de l'eau, quel que soit les domaines : inondations, sécheresse etc et apprécie le travail mené par la CLE et tous les acteurs de territoires.

M. BENOIT pense que le territoire est dynamique car les élus locaux s'investissent, occupent le terrain, il faut qu'ils viennent aux réunions ! Les élus et leurs partenaires sont là pour faire bouger les lignes avec des projets dynamiques et ambitieux.

LA CLE APPROUVE A L'UNANIMITE LE BILAN ANNUEL 2023

8 PRESENTATION DU BILAN A 5 ANS DE L'AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENT D'IRRIGATION AGRICOLE – AREA BERRY

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 22 à 42).

M. BRUGERE se demande si la CLE venant d'être recomposée, les sujets (*celui-là et le suivant*) n'auraient pas dû être discutés en Bureau avant d'être débattus en séance plénière. De plus aucune synthèse n'a été fournie en amont de la séance par AREA Berry.

M. PROFFIT indique que pour le bilan à 5 ans d'AREA Berry, le sujet n'est pas nouveau puisqu'il s'agit de compiler les bilans annuels présentés chaque année en commission thématique « gestion quantitative » du SAGE et régulièrement discuté en Bureau et en CLE ; ce qui a notamment été le cas lors de l'évaluation du protocole de gestion volumétrique des eaux d'irrigation agricole menée par la CLE en 2021-2022.

M. BRUGERE invite AREA à présenter les éléments et invite ensuite les membres de CLE à se positionner sur leur souhait d'acter la présentation.

Mme MILLERAT-DALDIN demande s'il y a des irrigants dans l'Allier ? M. PROFFIT précise que c'est la Chambre d'agriculture de l'Allier qui est OUGC sur cette partie de bassin mais que l'AUP d'AREA Berry tient compte des volumes mobilisés dans l'Allier.

Les échanges portent sur le fonctionnement courant d'une saison : sanctions en cas de dépassement de volume, transmission des relevés, gestion des pannes de compteur etc ? Les sanctions sont graduées et vont du rappel à la règle à la défalcation du volume dépassé sur l'année suivante. AREA souhaite mettre en place une application mobile pour faciliter la transmission des relevés de compteur et limiter les erreurs de saisie/ressaisie/lecture qui prennent du temps de vérification. Depuis la crise COVID, l'approvisionnement en pièce détachée électroniques se fait au compte-goutte, il n'y a pas de stock chez les fournisseurs et ce n'est pas le rôle d'AREA d'en constituer.

Les échanges portent sur les volumes globaux été de l'AUP et le protocole de gestion annuelle des eaux d'irrigation agricole. Mme JOURDIN rappelle que ce protocole était initialement conçu pour ne pas atteindre le débit de crise en aout.

M. DUPERAT souligne la pertinence de la philosophie du protocole de gestion (se baser sur les niveaux piézométriques et les débits de rivière), le sérieux des services de l'Etat en terme de suivi annuel et celui d'AREA Berry.

M. BARACHET pense que les volumes prélevables et attribués dans l'AUP sont trop élevés ; il le souligne depuis le départ de l'étude volumes prélevables qui se basait sur les prélèvements de 2003, historiquement hauts, et que le changement climatique contribue à aggraver la situation. Il pense que c'est cela qui est à revoir, plus que le comportement des agriculteurs qui sont majoritairement dans le respect de la règle sur Yèvre-Auron.

M. PROFFIT indique que mener une analyse des volumes prélevables dépasse les capacités d'AREA et le cadre de ce bilan à 5 ans. M. BRUGERE souligne l'importance de ce point et l'engagement de la CLE dans la démarche HMUC. Il lui semble toutefois que le sujet d'aujourd'hui est aussi important : la manière dont les irrigants gèrent leur volume une fois qu'il a été défini.

Mme VIDALIE précise que le Code de l'environnement donne priorité à l'eau potable en termes d'usage. Les milieux sont traités différemment : la gestion des usages doit permettre un bon fonctionnement des milieux. Elle rappelle que l'on travaille avec le droit tel qu'il est aujourd'hui (les volumes prélevables existants), mais effectivement quand chaque année on doit prendre des mesures de gestion conjoncturelle cela questionne la gestion structurelle. D'où les démarches HMUC et la construction du modèle CAYAC.

M. LAMY regrette que la présentation n'ait pas été envoyée en amont de la réunion, il précise qu'il a regardé les bilans annuels présentés par AREA chaque année et qu'il ne retrouve pas les mêmes chiffres dans ce bilan des 5 ans. Il partage le fait que la prise de restriction plus fréquemment que 8 années/10 nécessite de revoir les volumes autorisés. La destination de l'eau devra aussi être abordée.

M. PROFFIT indique qu'AREA a toujours été ouverte à une révision de la gestion structurelle mais rappelle qu'AREA a pour rôle de répartir les volumes autorisés entre chaque agriculteur. Les données des bilans seront vérifiées.

M. BRUGERE propose qu'AREA finalise les documents de cette synthèse à 5 ans et que le rapport consolidé soit transmis en amont de la prochaine CLE pour mener le débat.

Report des actes du débat

9 AVIS DE LA CLE : DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LE CAPTAGE DU PORCHE – BOURGES PLUS

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 44 à 76).

M. STOQUERT, en charge de l'Eau potable, Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, Énergies renouvelables et Ressources Humaines, rappelle que le sujet n'est pas nouveau ; la mobilisation du droit de préemption est inscrite dans l'ensemble des actions prévus au Contrat territorial du captage du Porche signé en 2023. Il précise que ce droit de préemption est issu d'un décret national et que ce droit ne modifie pas la destination des parcelles agricoles mais permet une protection de la ressource en eau. C'est un outil supplémentaire dans le panel d'actions déjà entreprises par Bourges Plus, qui préfère mobiliser des contrats ORE – Obligations réelles environnementales – avec ou sans PSE – paiement pour services environnementaux.

Les échanges portent sur les enjeux émergents et les nouvelles obligations règlementaires en terme de qualité de l'eau potable. Les normes sur les pesticides et leurs métabolites pertinents sont rappelées ainsi que le fait que la liste des « métabolites pertinents » est encore en cours de construction. Egalement que des polluants émergents seront sûrement à prendre en compte à l'avenir (PFAS). L'ARS précise ainsi que 90% des collectivités du département délivrent une eau non conforme pour le chlorothalonil, au moins de façon ponctuelle.

Les échanges portent ensuite sur la motivation de Bourges Plus à demander à mobiliser un tel outil alors qu'un Contrat territorial de captage vient d'être signé ? MM. STOQUERT et BROCHIER rappellent que c'est le 4^{ème} Contrat sur cette aire d'alimentation de captage ; ces contrats font leur preuve et le droit de préemption serait un outil de plus dans l'ensemble des actions entreprises. La

stratégie foncière est une des typologie d'actions, menée dans la concertation, dans laquelle s'inscrirait ce droit nouvellement permis par la réglementation sur les parcelles agricoles des aires d'alimentation de captage (les AAC représentent 5 à 8% de la Surface agricole Utile nationale). Par ailleurs il est possible que des terrains soient prochainement mis en vente (ce qui est peu fréquent) ; ce droit pourrait permettre alors un échange de parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat avec un agriculteur fermé à la discussion pour arriver à des cultures bio en proximité immédiate du captage. M. STOQUERT évoque aussi les coûts de traitement de potabilisation de l'eau qui sont de l'ordre de plusieurs millions d'euros lorsqu'on cible les pesticides et leurs métabolites et le souhait de Bourges plus de travailler de concert en amont avec les agriculteurs plutôt que faire supporter ces couts aux consommateurs.

Les représentants de la profession agricole sont tout à fait favorables aux mesures incitatives mises en place par Bourges Plus dans le cadre du Contrat de captage, mais trouvent le droit de préemption trop coercitif.

Plusieurs participants pensent que cette demande d'outil complémentaire s'entend parfaitement au regard des enjeux et que les chiffres présentés sont factuels et suffisants pour que la CLE donne un avis.

M. BRUGERE propose que cette demande soit réexaminée en CLE le temps que les discussions de territoire aient eu lieu pour évaluer la façon dont ce droit de préemption apporterait une réelle plus-value sur les chiffres présentés ; il demande si c'est possible d'avoir plus de délais à la DDT ?

Mme VIDALIE indique que si on suit la procédure, le délai est dépassé pour l'avis de la CLE. Si une réunion est reprogrammée peut-être que éléments de débat pourraient être repris dans les « considérants » de l'arrêté préfectoral mais qu'elle se trouve dans l'incapacité de donner la marche à suivre dans l'instant. Dans tous les cas il paraît intéressant que le débat ait lieu ; les procédures étant aussi au service des politiques.

M. BRUGERE trouve que ce serait dommage que la CLE ne prenne pas le temps d'en discuter plus.

Report de l'avis à la prochaine réunion

10 QUESTIONS DIVERSES

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 77 à 79).

10.1 Bilan des dossiers de déclaration reçus en 2023

M. BRUGERE remercie les participants et lève la séance à 17h30

Liste des personnes présentes ou représentées lors de la séance du 11 avril 2024 à Bourges

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. CLAVIER, Maire de Morogues
M. DELEUZE, Maire de Verneuil - Vice-Président de la CLE
Mme MILLERAT-DALDIN, Maire de Valigny
Mme PAJON, Maire-adjointe de Saint Martin d'Auxigny

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. BRUGERE, Conseiller départemental du Cher

Représentants des intercommunalités :

M. BENOIT, Président du SIVY
M. DUMON, représentant l'Etablissement public Loire - *pouvoir à M. PESKINE*
M. DUPERAT, vice-Président de Bourges Plus
M. MOREAU, Président du SIAB3A
M. PESKINE, vice-Président du PETR Centre Cher

2^{ème} Collège : rep. des usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M. BARACHET, vice-président de la FDAAPPMA du Cher
Mme BORELLO, Présidente de l'Union départementale des Syndicats des Irrigants du Cher - *pouvoir à AREA Berry*
Mme DUBOIS, représentant la Chambre d'Agriculture du Cher
Mme LAMY, représentant Nature18
M. LANOUGUERE, représentant le Comité départemental de canoé kayak du Cher
M. LELIEVRE, représentant la FDAAPPMA de l'Allier - *pouvoir à FDAAPPMA du Cher*
M. LEPRETRE, représentant le Syndicat de la propriété rurale du Cher
M. PROFFIT, Président d'AREA Berry

3^{ième} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

M. CARTIER, représentant la Préfète de bassin - *pouvoir à la Préfecture du Cher*
M. DUGRAIN, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – *pouvoir à la DDT du Cher*
Mme JARRY représenta l'Office Français de la Biodiversité
M. PRUVOT, représentant la Préfecture de l'Allier – *pouvoir à ARS*
Mme RAILLARD représentant l'Agence Régionale de Santé
Mme SAILLARD représentant la DDT du Cher
Mme VIDALIE représentant la Préfecture du Cher

Absents excusés :

M. BERTAUX, Maire de Saint-Denis de Palin
M. RICHARD, Président de la CCI

Assistaient également :

Mme ARDIET, animatrice Concert'eau, EP Loire
M. BROCHIER, Animateur Eau et Alimentation durable, Bourges Plus
Mme FALQUE, animatrice du SAGE Yèvre Auron, EP Loire
Mme JAMET, chargée de mission territoires durables, Nature 18
Mme JOURDIN, animatrice, AREA Berry
M. LAMY, administrateur Nature18
Mme LE NOUVEAU, Directrice Grand cycle de l'eau, Bourges Plus
M. STOQUERT, Vice-président de Bourges Plus
Mme VILLEMEN, cheffe du service de l'eau, Conseil départemental du Cher